

ARRETE MUNICIPAL n° A20250613-252

Mairie d'Ussel
 Département de la Corrèze
 République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation de la circulation et du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Stationnement des véhicules Gaec Maugein	
Date	Samedi 21 juin 2025 au samedi 27 septembre 2025	
Lieu	Boulevard Treich Laplène	
Demandeur	Gaec Maugein	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 ; R.411-1 à R.411-9 et R417-1 à R 417-8 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour assurer la sécurité des usagers de la route durant le déroulement des opérations de chargement et déchargement de son stand de fleurs, **samedi 21 juin 2025 au samedi 27 septembre 2025 uniquement les samedis matin (marché hebdomadaire) de 5h00 à 8h00 et de 12h00 à 14h00 ;**

Arrête,

Article 1 : La circulation de tous les véhicules s'effectue sur la voie de droite, boulevard Treich Laplène dans la partie comprise entre le boulevard de la Sarsonne et le boulevard Clemenceau (RD 982).

Les véhicules de GAEC Maugein sont autorisés à stationner sur la chaussée, durant le temps du chargement et déchargement de son stand de fleurs.

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 4 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le Pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché aux abords de la livraison, à la vue de tous.

Article 5 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 6 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR, au Conseil Départemental, aux entreprises de transport en commun, au pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté et à Gaec Maugein.

Fait à Ussel, le 13 juin 2025

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : **16 JUIN 2025**

Notification le :

Le Maire,
 Vice-Président du
 Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

